

le festin

Lieux d'histoire, lieux de beauté

les Sites Classés et inscrits en Aquitaine

DREAL Aquitaine

Extrait de la revue *le festin* n° 87, septembre 2013

Édito

Dans une région au cadre de vie exceptionnel, les sites classés et inscrits d'Aquitaine témoignent du souci plus que centenaire de l'État de placer sous la sauvegarde de tous le patrimoine paysager de la Nation. C'est un Lot-et-Garonnais, le président de la République Armand Fallières, qui a promulgué en 1906 la première loi sur les « monuments naturels et les sites », dont l'une des applications les plus précoces fut la protection dès 1909 de la Garenne de Nérac.

D'autres sites ont été protégés sans discontinuer jusqu'à nos jours, les derniers en date étant les grottes de Cussac et de Maxange (Dordogne), suivant de peu la Corniche Basque ou l'Île aux Oiseaux, en attendant que la Vallée de la Vézère ou les rivages lacustres du Médoc et des Landes viennent enrichir cette liste prestigieuse.

Les sites ainsi distingués sont placés sous la vigilance d'agents commissionnés de l'État (Inspecteurs des Sites et Architectes des Bâtiments de France). Mais ils ne sont pas pour autant figés ou soustraits à la population qui les habite. Il est interdit d'attenter à leur beauté et à leur harmonie, mais il est tout aussi nécessaire d'y favoriser les activités, notamment agricoles ou forestières, souvent à l'origine de leur caractère.

De même, il faut permettre leur découverte par nos concitoyens par une stratégie d'accueil, respectant l'esprit des lieux et le bien-être des populations : pour la Dune du Pilat ou la Vallée de la Vézère, l'État propose ainsi aux collectivités locales des Opérations Grands Sites répondant à cet objectif.

Michel Delpuech
Préfet de la région Aquitaine

Vallée de la Vézère : un classement en cours

Depuis des millénaires, l'Homme a trouvé dans la vallée de la Vézère les conditions propices à son installation et y a laissé de nombreux témoignages. Quinze sites préhistoriques ont d'ailleurs été reconnus par l'UNESCO dont le plus connu est sans conteste la grotte de Lascaux. Cette richesse fantastique est cependant invisible à l'œil d'un visiteur non averti. Pourtant, l'image que nous avons de l'Homme Préhistorique à travers nos manuels scolaires est inséparable des abris sous roche et pieds de falaises en encorbellement dont regorge la vallée de la Vézère. C'est pourquoi une Opération Grand Site est en cours pour « Donner un paysage à la Préhistoire » ; la démarche est portée par les collectivités locales accompagnées par l'État, et bon nombre d'actions ont d'ores et déjà vu le jour : dégagements paysagers de falaises emblématiques, permanences de conseil en architecture et paysage, expositions...

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL)

a pour mission de mettre en œuvre, à l'échelon régional, les politiques de l'État impulsées par les ministères de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et de l'Égalité des Territoires et du Logement. Ainsi en est-il de la Politique des Sites qui relève de la responsabilité de l'État et est cogérée par la DREAL et la DRAC (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

<http://aquitaine.culture.gouv.fr>

Les derniers sites classés en Aquitaine



ci. N. Aujoulat

La grotte de Cussac et ses abords - Le Buisson de Cadouin et Molières (Dordogne)

La grotte de Cussac considérée comme un « Lascaux de la gravure » contient non seulement des gravures pariétales exceptionnelles inspirées du bestiaire traditionnel du paléolithique et des silhouettes humaines, mais aussi des restes humains remarquablement conservés. Des datations récentes permettent d'attribuer les vestiges humains à la période du Gravettien (Paléolithique supérieur). Par ailleurs, ce classement vient protéger les paysages vastes indissociables de la grotte dont ils forment l'écrin. (Décret du 25 mars 2013)

La grotte de Maxange et ses abords - Le Buisson de Cadouin (Dordogne)

La grotte de Maxange a été découverte en 2000 à l'occasion de l'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir. Elle présente une grande variété de concrétions naturelles : fistuleuses, stalagmites, stalactites et surtout excentriques, dont les formes et les dimensions sont exceptionnelles. (Arrêté du 4 mars 2013)



ci. M. Caballero



ci. DREAL Aquitaine

Le Roc Branlant et ses abords à Saint-Estèphe (Dordogne)

Situé au cœur du Périgord Vert, ce site constitue un lieu chargé de légendes qui attire touristes et populations locales. Un grand roc branlant au milieu d'une clairière dominant une rivière souterraine confère au site un caractère à la fois pittoresque et mystérieux. De multiples légendes et croyances à propos des vertus du Roc Branlant se transmettent de génération en génération. (Décret du 21 juin 2011)

L'Île aux Oiseaux (Gironde)

L'Île aux Oiseaux recèle un patrimoine écologique et paysager remarquable. Son caractère naturel contraste avec les franges très urbanisées du Bassin d'Arcachon qui l'entourent. Le classement s'étend jusqu'aux abords émergés lors des plus basses mers. Le classement de l'Île aux Oiseaux répond au souci de préservation attentive de ses qualités environnementales et paysagères et apporte à cet espace rare une reconnaissance nationale. (Décret du 21 août 2008)



ci. DREAL Aquitaine



ci. DREAL Aquitaine

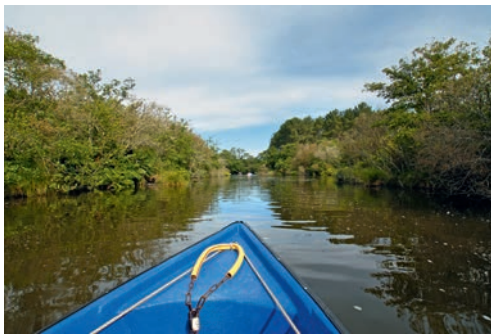
Les Pépinières Maymou à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques)

Situées à la lisière nord de Bayonne, dans un secteur urbanisé, les 7 ha des pépinières offrent une rupture paysagère, un poumon vert au sein de l'agglomération, tant par les terres dédiées à la culture des végétaux que par la collection d'arbres plantés par les générations de pépiniéristes qui se sont succédé. Les caractéristiques topographiques des lieux et le climat sont à l'origine de la richesse botanique de ce site. (Arrêté du 10 novembre 2008)

Lieux de beauté

par Sébastien Gazeau

Moins connus que les Monuments historiques, les Sites sont un outil de protection d'éléments ou d'ensembles naturels remarquables à plus d'un titre, notamment pour leurs qualités esthétiques. À l'heure de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique, ils nous rappellent que la nature est un concept inventé par l'homme, et les paysages le produit d'une culture.



Le courant d'Huchet, en barque ou peint par Louis Cros.



Le lac d'Aureilhan (Landes), classé en 1964.

Dans le concert angoissant des alertes lancées ces dernières années sur l'état de notre planète, entre celle des scientifiques et des décideurs de toutes sortes, la voix des artistes porte peu. Les peintres, particulièrement en France, ont pourtant été précurseurs en matière de protection de l'environnement, moins en avançant des chiffres qui font trembler, qu'en arguant d'une faute de goût généralisée qui conduit l'humanité à vandaliser les beautés que lui offre la nature. Sans eux et la puissance d'évocation de leurs tableaux, il y a fort à parier qu'on n'admirerait pas de la même manière un pré de coquelicots ou tel sentier qui s'enfonce à travers un sous-bois. Sans eux, on ne prendrait certainement pas avec tant de satisfaction la photographie de cet arbre aux formes étranges, de cette grotte, de cette dune, de ce hameau délicatement posé au-dessus de vallons et de combes, autant de sites naturels inscrits ou classés au nom de la loi du 2 mai 1930 que ces mêmes peintres ont largement inspirée. Toujours en vigueur, cette loi perpétue en France la tradition d'une approche esthétique des paysages qui nous entourent. À l'heure de la biodiversité et du changement climatique,

on pourrait croire cette préoccupation secondaire, voire anachronique. Elle enrichit au contraire la perception que nous avons de notre environnement naturel.

Le goût du pittoresque

Les peintres dont nous parlons prirent l'habitude dès 1825 de se retrouver dans un village de Seine-et-Marne, situé à la lisière de la forêt de Fontainebleau. D'où le nom d'École de Barbizon, laquelle fut en réalité plus un état d'esprit qu'un véritable mouvement artistique. C'est en tout cas à partir d'eux – leurs plus éminents représentants s'appellent Corot, Millet, Rousseau, Daubigny –, que le paysage devint un sujet à part entière et non plus l'arrière-plan des Renaissants ou l'allégorie des Classiques. Leurs toiles ont lentement façonné le regard de leurs contemporains cultivés, puis d'un public de plus en plus large et sensible aux plaisirs de la villégiature, du tourisme naissant, des voyages qui affinent la conscience du monde environnant.

Au cours du XIX^e siècle, la nature suscite de nouveaux intérêts, tout comme les constructions humaines pour



La corniche basque fait partie des sites protégés (classée en 1984). © Gaizka Iroz



Victor Venat, *La Chute du gave à Orthez*, 1885, Pau.

Sites inscrits / Sites classés

Les Sites inscrits sont surveillés de près, tandis que les classés sont rigoureusement protégés. Cette différence impose aux seconds des contraintes strictes pour tout projet d'évolution en dehors de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien du bâti. Fin 2012, on comptait en France 2680 sites classés (dont 155 en Aquitaine) et 4 800 inscrits (dont 462 en Aquitaine), soit environ 4 % de la surface du territoire national.

aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



Les rives de la Lède à Casseneuil (Lot-et-Garonne), inscrites en 1945.

lesquelles on invente plusieurs outils de protection, dont le plus célèbre, le titre de Monuments historiques, donna son modèle au label des Sites naturels inscrits et classés. Il faut ensuite attendre le 21 avril 1906 pour passer de l'agrément à la loi. Pour la première fois, l'État « organise la protection des sites et monuments naturels [...] dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général ». L'intitulé, aujourd'hui, paraît en effet pittoresque ! La racine de ce mot contient pourtant toute l'histoire que nous racontons. « *Alla pittoresca* », en italien, signifie à la « manière des peintres ». Est pittoresque ce qui est digne d'être peint, la boucle est bouclée.

Le même critère domine la loi du 2 mai 1930, qui renforce celle de 1906 et l'élargit aux caractères « historique, scientifique et légendaire » de tel monument ou site naturel. Les Sites auront dès lors permis de préserver des

centaines d'espaces dont nous goûtons aujourd'hui encore toute l'étendue des beautés, que ce soit le lac d'Aureilhan (voir *le festin*, n°85, printemps 2013), les villages ostréicoles du Cap-Ferret (voir *le festin*, n°85, printemps 2013), les rives de la Lède à Casseneuil (voir *le festin*, n°83, automne 2012), et bien d'autres qui n'ont pas encore trouvé leur place dans nos pages ! « Cette vieille loi est toujours efficace, comme le souligne Isabelle Vauquois, chargée de mission Sites à la DREAL Aquitaine¹, mais elle suscite toujours la crainte de voir mis sous cloche les sites inscrits ou classés. »

Les horizons de l'arbre

Ce fut longtemps le cas. Durant les premières décennies d'application de la loi, on privilégia en effet la conservation d'éléments ponctuels, c'est-à-dire isolés de leur environnement. À la manière des peintres académiques dont les représentations traquent l'éternel dans le mouvement de la vie, on extirpait tel arbre, telle grotte, telle

1. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



L'église de Cazeaux à Lannes (Lot-et-Garonne) a été classée en 1943.
© DREAL

Le platane de Robillard est emblématique de cette époque. Planté probablement sous le règne de Louis XIV dans le parc du château

probablement sous le règne de Louis XIV dans le parc du château de Robillard, à Saint-André-de-Cubzac, il fut classé en 1936, ce qui lui permit de mieux affronter les transformations urbaines qui se succédèrent aux environs. Le bureau d'études missionné par la DREAL en 2010 a confirmé que les élagages effectués en 1954, 1975, 1981 et 2004 avaient été menés de manière exemplaire et contribué à sa bonne santé. Sans cette vigilance, que serait devenu cet arbre considéré comme l'un des plus beaux de France, radieux malgré ses 350 ans ? Autres exemples d'éléments ponctuels privilégiés durant les années 1940-1950, les lieux de culte. Dans ce cas,

cascade de son environnement paysager pour l'entourer d'un cordon invisible censé le protéger définitivement. L'approche pouvait avoir du bon. Le platane de Robillard est emblématique de cette époque. Planté

c'est moins le bâtiment en tant que tel que l'on distingue que la composition picturale qu'il forme avec le paysage. Classée en 1943, l'église de Cazeaux et son cimetière entrent dans cette catégorie. Dans l'*Atlas des sites du Lot-et-Garonne*, on peut lire : « À trois kilomètres du bourg de Lannes, au détour d'une petite route pittoresque, se trouve l'église de Cazeaux, isolée sur le haut d'un plateau couvert de prairies et de vignes. De tous côtés, les horizons sont vastes et le paysage ouvert. La petite église et son bouquet d'arbres sont visibles de loin, et se détachent sur le ciel. »



Le platane de Robillard à Saint-André-de-Cubzac (Gironde), classé en 1936.



Le sentier de la mâture, classé en 1997, relie les vallées d'Aspe et d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques).

Le ministère de l'impossible

Cette manière de cibler des éléments au sein du paysage va laisser la place à une approche bien différente à partir des années 1960. Le premier ministère de l'Environnement est créé en janvier 1971 sous le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas et marque la reconnaissance par les institutions de nouveaux paradigmes en matière de protection de la nature. Il accompagne la prise de conscience déjà avancée des problèmes environnementaux et renforce l'application de la loi de 1930 en créant le statut d'Inspecteurs des sites². Le peu de moyens financiers et administratifs dévolus à la mise en œuvre de cette politique avait jusqu'alors cantonné les collectivités et l'État à choisir des sites consensuels, de préférence situés sur le domaine public pour éviter tout conflit avec des propriétaires privés. L'interprétation de la loi privilégiait par ailleurs la conservation stricte du patrimoine naturel et bâti repéré. À partir de cette période, la vision s'élargit. En avance sur son gouvernement, le premier des ministres de l'Environnement, Robert Poujade, n'a pas les moyens escomptés, mais il sait exprimer le changement à l'œuvre dans un livre paru en 1975, *Le Ministère*

de l'impossible : « Le fait est qu'on ne peut plus concevoir la protection de la même façon. Lorsque l'on classe des milliers d'hectares... la notion de paysage naturel ne suffit pas, celle de paysage vivant est nécessaire : il faut admettre que le paysage puisse subir une certaine évolution. » Conséquence : la taille des sites retenus sera désormais bien plus grande (moins d'un hectare en moyenne entre 1930 et 1970, 1 000 ha en moyenne depuis 1970 !) et le label plus long à obtenir.

Le joyau et l'écrin

Particulièrement simple dans ses termes, la loi de 1930 se confronte dorénavant à une conception plus complexe de la notion de patrimoine naturel et paysager. Les années 1970 marquent l'avènement de l'écologie, la prise en considération des écosystèmes, c'est-à-dire l'imbrication d'une communauté d'êtres vivants et d'un biotope, avant que la décennie suivante n'invente la notion de biodiversité. Penser la nature à travers ses interactions devient la norme. Le concept de site naturel, quoi qu'il s'inscrive toujours dans un rapport esthétique au monde, est influencé par ce contexte. On en retrouve la trace dans

2. Les Inspecteurs ont pour mission la protection et la gestion des Sites.



© DREAL

Le Site du lac d'Hourtin (Gironde) a été classé en 1968.

la façon dont les sites sont délimités, comme en témoigne l'un des derniers à avoir été classé en Aquitaine. Découverte en 2000, la grotte de Cussac en Dordogne contient plus d'une centaine de gravures réalisées entre 28 000 et 22 000 avant notre ère. La qualité exceptionnelle du site a rapidement entraîné l'inscription de son entrée au titre de Monument historique, assorti d'un zonage archéologique. Le classement du site et de ses abords en mars 2013 a permis de compléter ces premières mesures de protection utiles mais limitées. Dans ce cas, il a été décidé de protéger le « secteur dans lequel la combinaison des phénomènes de ruissellement, d'infiltration et de circulation des eaux souterraines peut avoir un impact sur la bonne conservation de la grotte ». Autrement dit, grâce au concours de scientifiques, on a pu évaluer la zone d'influence hydrogéologique et géomorphologique de la cavité souterraine et appliquer le principe dit du « joyau et de l'écrin » qui prévaut aujourd'hui au classement des sites naturels³.

Le tourisme et les paysages

Si la beauté est une question de contexte, sa préservation est donc une affaire collective gérée par les services de l'État et un ensemble d'acteurs locaux. Le site de la grotte de Cussac, comme la majorité des espaces labellisés ces dernières décennies, a été qualifié par une multitude d'acteurs. La loi le prévoyait déjà en 1930. Avec ses cinq critères de sélection (rappelons-les : artistique, pittoresque, scientifique, historique, légendaire), elle en

appelait d'emblée à de multiples expertises, rarement mises à contribution en réalité. De nos jours, au contraire, tous les Sites sont le produit d'une démarche partagée, souvent longue à faire aboutir en raison du nombre de personnes concernées (Architectes des Bâtiments de France, Inspecteurs des sites, paysagistes, naturalistes, aménageurs, scientifiques, élus, habitants, acteurs socio-professionnels, associations) et des différents enjeux qu'elle soulève.

Le Site des lacs médocains de Carcans-Hourtin et de Lacanau a été inscrit en 1967, avant que les seuls plans d'eau ne soient classés un an plus tard. La reconnaissance du « second littoral » de la côte aquitaine doit beaucoup à l'action de la MIAA, dont l'objectif était alors de proposer un programme d'aménagement en mesure de faire face à la pression touristique croissante. Laquelle n'a pas décliné depuis, loin s'en faut ! Pour adapter le site à son époque et à son succès, il a donc été question de le redéfinir. Au terme de trois années d'étude et de concertation, il est ainsi prévu que l'emprise inscrite soit réduite au profit de la zone classée, afin de redonner une unité paysagère à un

© Norbert Aujoulat, CNP, MCC



Un panneau de la grotte de Cussac (Dordogne), découverte en 2000 et classée en 2013.

3. Voir *L'Aquitaine Monumentale n°2*, hors-série Le Festin, septembre 2013.



© Cédric Pasquini

Les pépinières de Paul Maymou à Bayonne, classées en 2008.



Excursion en autocar sur la route Pau-Lourdes, vers 1930.

ensemble empiété ces dernières décennies par l'étalement urbain. L'actuel projet de requalification invite par ailleurs les autorités locales à se doter d'un plan de gestion à la hauteur des lieux et de leur potentiel.

Car personne n'est dupe des enjeux qui se croisent derrière la défense et la protection de l'environnement. En 1930, déjà, on trouvait derrière le vote de la loi l'influence des premières associations de promotion du tourisme. Mais les membres du Touring Club de France imaginaient-ils quelle ampleur allait prendre le phénomène en ce début de XXI^e siècle? La France est la première destination touristique au monde (81,4 millions de visiteurs étrangers en 2011) et l'Aquitaine accueille une part de plus en plus importante de cette population. Cette nouvelle donne, couplée à l'étalement urbain et à l'accroissement du nombre d'habitants sur le littoral, impose de nouvelles interprétations de la loi. Il faut conjuguer les usages et les usagers, l'activité touristique et l'aménagement du territoire, le développement économique et le souci de la biodiversité, les autochtones et les saisonniers, les professionnels et les dilettantes...

Tous les Sites (en particulier ceux classés ces vingt dernières années) sont confrontés au défi de trouver leur propre mode d'organisation, un fonctionnement qui

respecte l'esprit des lieux sans les sanctuariser, tout en tenant compte d'un plan de gestion souvent complexe. Pour les sites les plus prestigieux et les plus fréquentés, la politique des sites propose depuis 1976 un outil particulier : l'Opération Grand Site. En Aquitaine, ces OGS concernent la Dune du Pilat et la vallée de la Vézère pour l'instant, et peut-être bientôt la Corniche basque. Cette démarche peut amener, lorsque les enjeux de préservation, de qualité de la découverte et de bien-être des populations locales sont conciliés, à la labellisation Grand Site de France. Une équation parfois si difficile à mettre en œuvre qu'il arrive que certaines procédures de labellisation soient ajournées quelques années, le temps que d'éventuels désaccords soient surmontés ou que les consciences évoluent. Si la beauté d'un site peut faire consensus, les termes de sa préservation coulent rarement de source! Et l'on découvre alors, sous l'intitulé, l'ensemble des problématiques auxquelles l'humanité se confronte aujourd'hui dans le domaine du patrimoine, qu'il soit naturel ou non. Quelle vision a-t-on de notre environnement? Comment s'emploie-t-on à le défendre des atteintes qu'une société lui fait subir? Quel projet politique est-on prêt à imaginer pour intégrer les activités humaines au sein de la nature, au lieu de les lui imposer? A-t-on idée du « socle » sur lequel nous nous appuyons? La force de la loi de 1930 provient du fait qu'elle embrasse largement le monde, sans privilégier telle approche à telle autre, pariant même sur la capacité des hommes à le regarder dans toute sa diversité et dans toute sa richesse. Nul doute sur ce point qu'elle ait encore beaucoup à nous apprendre. 🍷

Sébastien Gazeau est journaliste.



Le château de Losse
dans la vallée de
la Vézère (Dordogne),
classé en 1944.
© Jonathan Barbot

Les sites classés et inscrits aquitains

témoignent de la richesse et de la diversité des paysages de la région !

Paysages maritimes et lacustres : la Dune du Pilat, les étangs girondins et landais, le courant d'Huchet, la Corniche Basque ;

Paysages estuariens et fluviaux : la corniche de Gironde, les vallées de la Dordogne et de la Vézère, le val de l'Éyre ;

Paysages ruraux, viticoles et de coteaux : le Roc Branlant, la vallée de Gavaudun, le Sauternais, le Bas-Armagnac, les châteaux et domaines ;

Paysages forestiers : la forêt usagère de La Teste-de-Buch, les chênaies de l'Adour, l'airial de Saint-Raphaël ;

Paysages urbains : les bastides (Monpazier, Monflanquin, Tournon-d'Agenais, Labastide-d'Armagnac, Hastings, Navarrenx), les horizons palois, Sarlat, la Ville d'Hiver d'Arcachon.

Ils témoignent aussi des paysages liés à l'histoire et aux hommes qui ont marqué le territoire de leur empreinte !

Montesquieu et le château de la Brède, Henri IV et le parc de la Garenne à Nérac, Edmond Rostand et la villa Arnaga à Cambo-les-Bains, Mauriac et le domaine de Malagar ;

L'héritage religieux : chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, églises et abbayes ;

L'héritage des activités humaines : le canal latéral à la Garonne, le domaine de Certes et Graveyron (Audenge, Lanton), le chemin de la mâturation en vallée d'Aspe, les étangs d'abbayes et de forges.



Site classé des immeubles aux abords du moulin Henri IV, des deux côtés de La Gélise à Barbaste (Lot-et-Garonne)

cl. DREAL Aquitaine



Site classé de l'étang de Moysan à Messanges (Landes)

cl. DREAL Aquitaine



cl. DREAL Aquitaine

Site classé de la corniche basque (Pyrénées-Atlantiques)



cl. DREAL Aquitaine

Site inscrit du bourg de Rions (Gironde)



cl. DREAL Aquitaine

Site inscrit du bourg de Berbiguières et ses abords (Dordogne)

Pour en savoir plus sur les sites classés et inscrits en Aquitaine :

www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/paysages-sites-classes-et-inscrits-r43.html



le festin
www.lefestin.net